

Bénéficiaires:	Monsieur Claude Parent Madame Charlotte Couture 21, rue du Belvédère Fossambault-sur-le-Lac (Québec) G0A 3M0
Procureur:	Me Guillaume Belleau-Boutin et/ou Me Jonathan Frédéric Poitras Picard Sirard Poitras Avocats
Entrepreneur:	Monsieur Bernard Ferland Les Entreprises B. Ferland inc. 2234, avenue Industrielle Québec (Québec) G3K 1N1
Administrateur:	La Garantie des Bâtiments résidentiels neufs de l'APCHQ inc. 5930, boul. Louis-H. Lafontaine Anjou (Québec) H1M 1S7
Procureur:	Me Nancy Nantel La Garantie des Bâtiments résidentiels neufs de l'APCHQ inc.

DÉCISION ARBITRALE

- [1] Une décision interlocutoire a été rendue le **23 février 2015**.
- [2] Le **23 mars 2015**, l'arbitre soussigné a confirmé aux parties que les objections préliminaires seraient débattues lors d'une audience le **26 mai 2015**.
- [3] Par courriel en date du **22 mai 2015**, dont copie est jointe à la présente décision, la procureure de l'Administrateur a avisé l'arbitre et les intervenants au dossier qu'une entente était intervenue entre les parties, laquelle prévoit, notamment, le désistement des Bénéficiaires de leur demande d'arbitrage.
- [4] Ce courriel confirmait également que les frais d'arbitrage seraient assumés par l'Administrateur.
- [5] Par conséquent, l'arbitre prend acte du règlement mettant un terme au litige entre les parties et déclare la demande d'arbitrage sans objet.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL D'ARBITRAGE:

- [6] **PREND ACTE** du désistement des Bénéficiaires.
- [7] **ORDONNE** à l'Administrateur d'assumer les frais d'arbitrage.

Québec, le 25 mai 2015



ME REYNALD POULIN
Arbitre / Centre canadien d'arbitrage
commercial (CCAC)